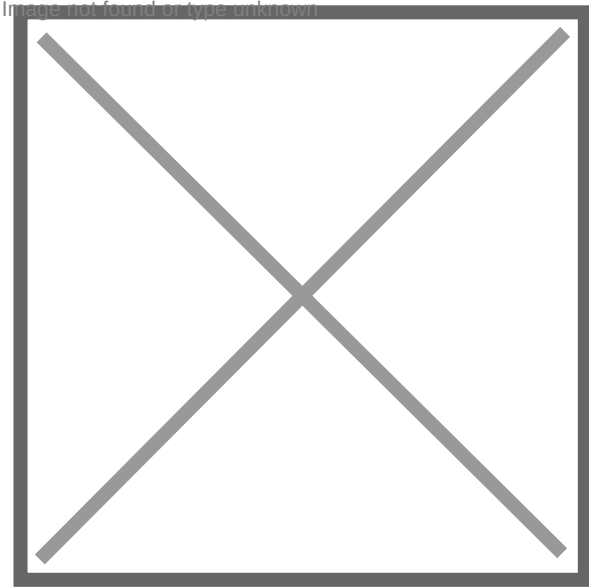




Association loi 1901 de consommateurs

Par **commerceetinternet**, le **24/08/2012 à 16:10**

Bonjour, à ce jour hormis déposer une demande auprès du Tribunal de grande instance, je n'ai pas trouvé de réponse à mes questions :
- une association de consommateurs a dit avoir fait une fausse déclaration auprès du JOURNAL OFFICIEL pour l'insertion de son siège social.
- il y a deux mensonges :
1) l'adresse indiquée pour le siège social n'existe pas dans la commune
2) le siège social n'a jamais changé de lieux - par contre, l'association de consommateurs a payé cette insertion au Journal Officiel, et cette insertion indique qu'il y a eu un changement de siège social, bien que cela a été voté lors d'une AG.
donc, au regard de la Loi qui dit : " qu'une association LOI 1901 a 3 mois pour déclarer tout changement, membres du bureau, adresse, ect...
Or, cette association a mis plus de 17 mois pour payer et déclarer au Journal Officiel, ce soi-disant changement d'adresse, donc mes nouvelles questions sont :
- cette association Loi 1901 de consommateurs, pouvait elle dans ce cas ester en Justice, pouvait elle recevoir des cotisations, tenir des AG et AGE, en fait avait elle une existence légale durant ces 17 mois ?
- Dans une association de consommateurs, qui est responsable des déclarations au Journal Officiel ?
- Lors de la déclaration en préfecture, peut on indiquer un pseudo en guise de prénoms ?
- Faut il une qualification dans une association loi 1901 défense des consommateurs pour être médiateurs ?
- Faut il à cette association, souscrire une assurance en cas de conseils non adaptés ?
- une association de consommateurs peut elle donner des informations juridiques à ceux qui ne sont pas adhérents ?
- une association de consommateurs peut elle faire des appels à témoins via un forum lui appartenant ?
- une association de consommateurs Loi 1901 peut elle divulguer des informations sur une entreprise comme par exemple : " attention l'entreprise XXXXX est en dépôt de bilan " ou encore " nous vous invitons à déposer votre plainte à la DDPP du département de cette société " sans avoir vérifié au préalable, si l'information donnée sur son forum est vraie !!
- déclarer devant des témoins que la personne est avocate et qu'il n'en ai rien, est ce une tromperie ? Cela relève t'il du pénal ?
- une association de consommateurs Loi 1901 peut

elle orienter les adhérents vers un avocat en particulier ? et faire de la pub pour celui ci ?
Ce sont des questions et interrogations importantes qui je pense mérite des réponses.
cordialement à vous merci